



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 3 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, à la Mairie de Pau.

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Fernand Martin, Michel Bernos, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Bernard Marque, Philippe Castets, Max Tucou, Claude Fourquet, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Bernard Aurisset, Michel Lasserre, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Eric Castet par Philippe Faure ; Jean-Louis Caldéroni par Monique Sémavoine, Yves Lacoste par Michel Cuyaubé

Étaient excusés : Patrick Buron, Thibault Chenevière, Christelle Bonnemason-Carrère, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Alexandre Perez, Pierre Soler, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Pascale Durand

Étaient absents : Stéphane Virto

2 - REVALORISATION DE LA VALEUR DES TITRES-RESTAURANT

Par délibération du 24 octobre 2008, le comité syndical a instauré le principe d'attribution des titres-restaurant.

Par délibération du 26 mars 2019, le comité syndical a revalorisé la valeur du titre-restaurant.

Pour rappel :

- Les titres-restaurant sont attribués aux agents de Valor Béarn, titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et à temps non complet.
Pour les personnels contractuels, seuls les agents ayant un ou des contrat(s) de travail d'une durée cumulée égale ou supérieure à un an pourraient également en bénéficier,
- Gestion « au réel », en fonction du nombre de jours travaillés.
- La valeur faciale du chèque est fixée à 8,00 €.

Pour tenir compte de l'inflation des prix entre 2019 et 2024, il est proposé de modifier la valeur faciale du titre-restaurant, tout en respectant les conditions pour être exonéré de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- Ne pas excéder 7,18 € (en 2024).

Ainsi, il est proposé de revaloriser la valeur des titres-restaurant qui sera de 10,00 € dont 6,00 € (60% de la valeur du titre-restaurant) pris en charge par le syndicat et 4,00 € à la charge de l'agent.

Cette revalorisation prendra effet à partir du 1er mai 2024.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 18 octobre 2023 et du Bureau du 27 mars 2024, le Comité syndical, après avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la revalorisation de la valeur faciale du Titre-Restaurant dans les conditions fixées ci-dessus,

Précise :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes

Pour :	<u>21+3</u>
Contre	<u>0</u>
Abstention	<u>0</u>

DELIBERATION ADOPTEE

La Présidente



Monique Sémavoine